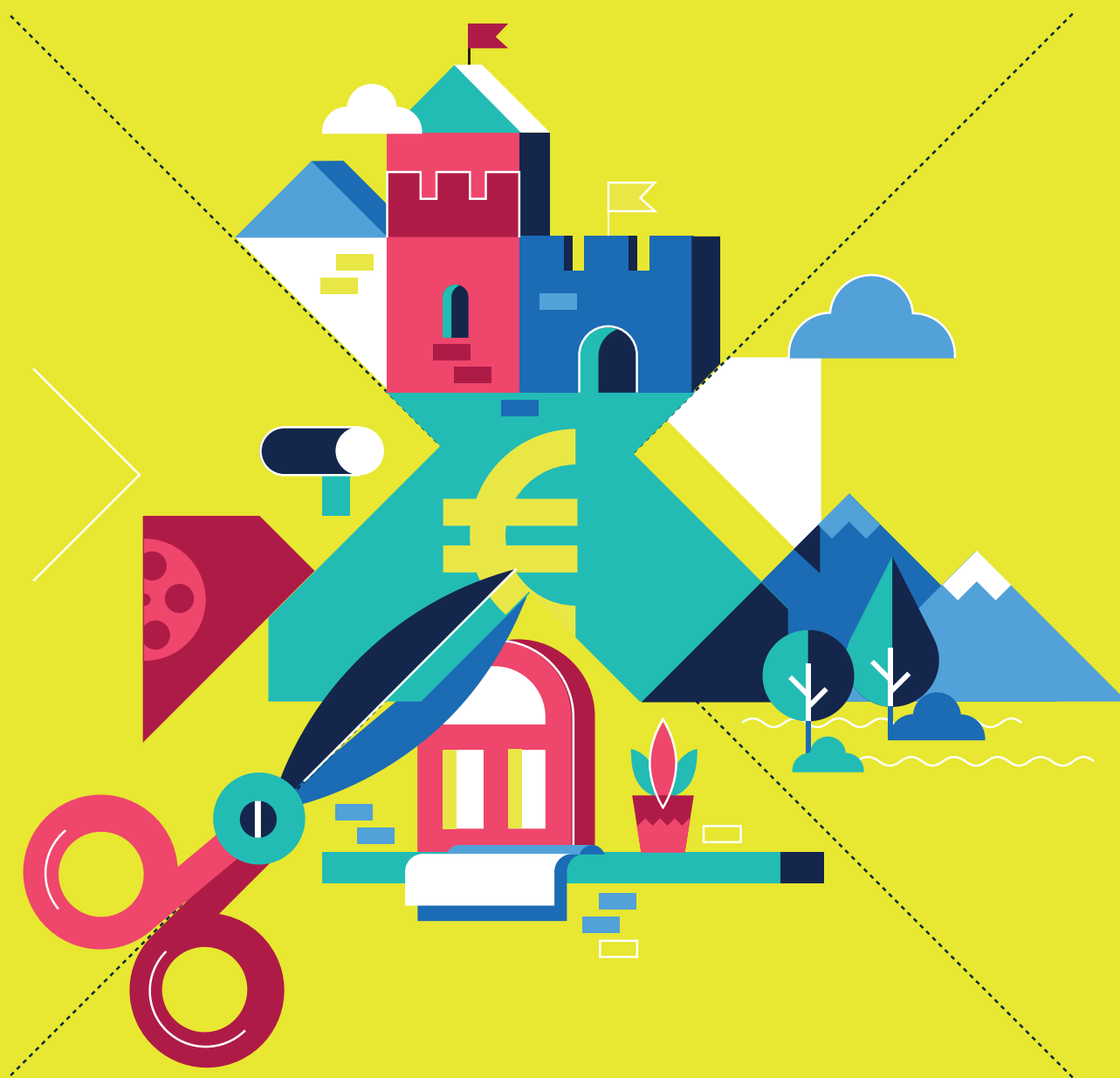


ET MOI...

13 NOVEMBRE 2015



DES IDÉES SAINES POUR RÉDUIRE SES IMPÔTS

Par Jean-Denis Errard - Illustrations : Koivo

C

omme un patient irait consulter son médecin, *Les Echos Week-End* ont poussé la porte du cabinet de six conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) parmi les meilleurs du marché. Avec en tête une question « simple », quoiqu'un brin angoissante : que faire pour soigner ce début d'allergie fiscale qui démange, à en croire les sondages, des millions de Français ? Leur diagnostic est, comme on dit des grands malades, pessimiste. Aucun d'entre eux n'a sorti son carnet d'ordonnances pour griffonner un traitement miracle à base de FCPI, de FIP, de Sofica, de Pinel et autres PERP. Aucun de ces mandarins du placement n'a ouvert l'armoire à pharmacie en promettant, après absorption de quelques remèdes plus ou moins reconnus par leur médecine, la disparition des symptômes allergiques. Pas même un petit Girardin... « Je me méfie beaucoup du terme de *défiscalisation* », avertit Jérôme Lambert, conseiller près de Tourcoing. Ces experts, pourtant, perçoivent bien la puissance du sentiment d'overdose fiscale. « *Quelle que soit la classe sociale, le choc de la réception des avis d'imposition au retour de l'été est toujours dur à vivre. En toute objectivité, l'impôt peut devenir quasi confiscatoire et la défiscalisation ne peut alors que faire mouche* », constate le Toulonnais Pascal Jouve années après années. « *Un client sur deux nous consulte pour des raisons fiscales* », reconnaît le Parisien Richard Houbbron. Mais est-ce pour autant nécessaire de foncer tête baissée vers les sempiternelles

Comment se retrouver dans le maquis des offres d'investissement défiscalisant ? En suivant le guide... ou plutôt les six experts en gestion de patrimoine consultés par « *Les Echos Week-End* ».

5 BONNES RAISONS DE DÉFISCALISER



SAUVER LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Malraux permet d'investir dans le locatif avec rénovation en secteur sauvegardé.

AIDER VOTRE RÉGION

Les FIP, fonds d'investissement de proximité, sont investis dans des PME de quatre régions.

injonctions de fin d'année, qui promettent de fortes baisses d'impôts à ceux qui achètent séance tenante leurs produits défiscalisants ? « *Un bon conseiller travaille d'abord sur le long terme, rappelle Aurélie Berthilliot, à Lyon. Il est attentif à l'intérêt du client et nous nous refusons de l'embarquer sur des solutions où il y a au final plus à perdre qu'à gagner.* » Certes, certaines « rustines » de dernière minute peuvent faire baisser la note finale. Mais tout l'art de la gestion de patrimoine réside le plus souvent dans l'anticipation, l'optimisation de ses actifs et une défiscalisation réfléchie qu'aucun miroir aux alouettes ne peut tromper.

01 OPTIMISER LE PATRIMOINE POUR MOINS FISCALISER

« *Avant de penser à réduire ses impôts, la priorité est de faire travailler au mieux son patrimoine !* » Le conseil émane de Pascal Jouve, expérience et pratique à l'appui. En clair, la charge fiscale est plus aisément supportée quand la rentabilité des biens est optimisée. Et quand, au préalable, on imagine comment ne pas gonfler la note de l'impôt plutôt que la réduire a posteriori avec des produits à vocation de défiscalisation. Faites chauffer la calculatrice ! Ainsi, entre concubinage et pacs ou mariage, la note fiscale peut-elle être très différente. C'est certes avant tout un choix de vie personnel, mais l'impact fiscal n'est pas à négliger. De même que continuer de rattacher un enfant au foyer fiscal ou, au contraire, choisir de le détacher ➡

tout en lui versant une aide financière déductible du revenu imposable (jusqu'à 5732 euros, justifiables par ses besoins) peut changer l'ampleur du prélèvement. Le chef d'entreprise, lui, a peut-être intérêt à mettre son résultat en report à nouveau, plutôt que de se servir une rémunération et/ou des dividendes importants, lesquels vont être fortement fiscalisés. Autre observation, qui concerne le propriétaire d'un bien mis en location. Non seulement le loyer perçu n'est pas toujours d'un bon rendement net de frais (par rapport à la valeur vénale) mais, en plus, ce revenu est le plus fiscalisé de tous les gains patrimoniaux : jusqu'à 45% avec en prime les prélèvements sociaux ! Des solutions d'optimisation existent. Notamment si on souhaite anticiper la transmission d'un bien à ses enfants. Ainsi pourquoi ne pas leur donner l'usufruit du bien et faire une pierre deux coups ? Transmettre son patrimoine et limiter son imposition ? « Il existe toute une stratégie de vraies économies fiscales avant de penser aux produits de défiscalisation qui ne sont pas toujours de bonne qualité », conclut le conseiller toulonnais.

02 JOUER AUSSI LA CARTE JURIDIQUE

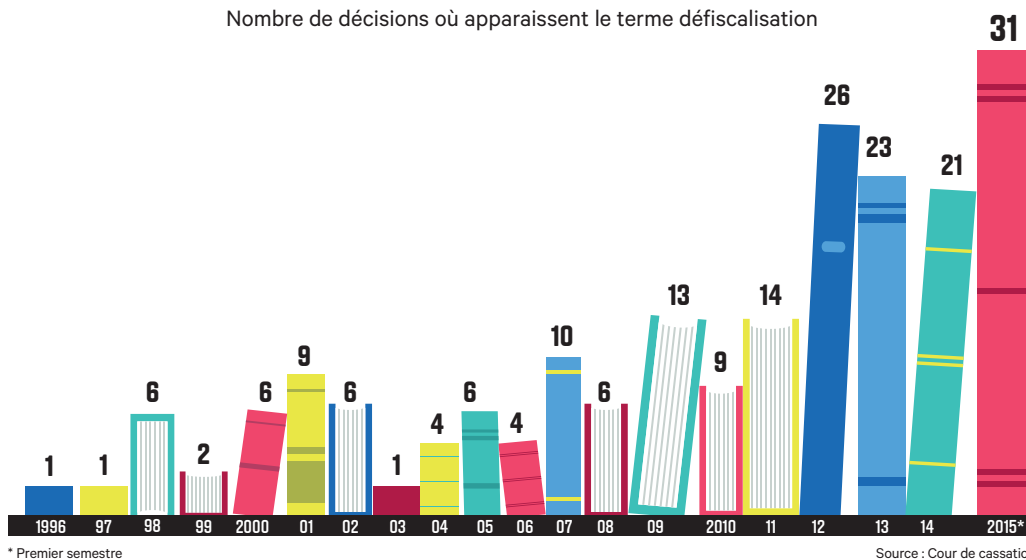
L'approche de Richard Houbbron associe le juridique et le fiscal. « Notre travail sur l'imposition ne passe pas exclusivement par la souscription de produits financiers mais également par la définition et la mise en œuvre de solutions juridiques ou fiscales », explique ce conseiller parisien. Un exemple ? Pour préparer sa retraite, un client pense PERP ou Madelin, selon sa situation. « Je vais alors lui suggérer de comparer ces possibilités au rachat de trimestres (loi Fillon) en tenant compte de

42% DES FRANÇAIS

estiment qu'un avantage fiscal est un critère important dans le choix d'un investissement, selon un sondage Ifop/UFF en 2015. Une obsession qui s'estompe : ils étaient 46% à le penser en 2014 et 51% en 2013.

VINGT ANS DE DÉFISCALISATION À LA COUR DE CASSATION

Nombre de décisions où apparaissent le terme défiscalisation



SOUTENIR LE CINÉMA FRANÇAIS

Les Sofica, sociétés de financement du cinéma et de l'audiovisuel affectent 80% des sommes recueillies à des films d'initiative française.



PRÉSERVER LA NATURE

On peut placer son argent dans des forêts ou des parts de groupements forestiers.

son âge et du nombre de trimestres déjà acquis. D'ailleurs les deux options sont cumulables, mais le rachat de trimestres est déductible du revenu imposable sans aucune limitation de montant. Seule l'est celle du nombre de trimestres rachetables. Dans le domaine immobilier, il va proposer au client d'étudier l'intérêt à opter pour un régime fiscal plutôt qu'un autre (« micro » ou « réel »), pour un mode d'exploitation (meublé ou location nue), avec l'idée de créer ou non une structure patrimoniale ad hoc... Le Nordiste Jérôme Jambert, lui, insiste aussi sur ce point auprès de sa clientèle : « Quand on atteint le taux d'imposition maximal ce n'est pas au dernier moment qu'il faut se demander comment baisser sa facture fiscale ! La réponse n'est pas dans des produits mais dans une stratégie anticipée. Par exemple, l'idée d'une holding optant pour l'impôt sur les sociétés, celle d'une société civile semi-transparente pour une gestion de valeurs mobilières ou encore d'une assurance-vie au Luxembourg... »

03 SOIGNER « L'ASSISE » DE SES INVESTISSEMENTS

Le Breton Yves Gambart de Lignières est formel : « La carotte fiscale n'a aucun intérêt en soi, ce qui compte avant tout c'est l'assise économique de l'investissement, sa rentabilité espérée et sa pérennité. » Il est fréquent que l'économie d'impôt, aussi substantielle qu'elle puisse être, soit au bout du compte mangée par les pertes financières constatées au final. Le jugement de cet expert est plutôt radical : les dix solutions de défiscalisation étudiées (voir page 86) sont, au final, assez peu



80% DES OPÉRATEURS

qui proposent des placements dans les Dom-Tom, en Girardin industriel ou social, ne sont pas sérieux. Mais chez les 20% restants, on peut avoir de très bonnes rentabilités.

séduisantes compte tenu des contraintes énormes supportées en contrepartie. « On ne fait pas du Pinel (immobilier neuf destiné à la location) pour baisser ses impôts avec 150 000 à 200 000 euros investis, c'est de la folie, le gain potentiel est ridicule. Très souvent vous perdrez largement plus à la sortie en raison de l'écart de prix entre le neuf et l'ancien. » Règle d'or, donc : bien faire la part entre le gain immédiat en impôt et le risque financier différé endossé ! Richard Houbron insiste sur ce point : « Quand on me demande ce que je propose pour réduire l'impôt, j'explique que l'on doit toujours rattacher cette question à celles, plus large, de la rentabilité et du risque. La fiscalité n'est que l'un des paramètres de l'équation, elle n'est pas un critère de décision. Il faut prendre en compte le niveau d'aversion au risque du client, l'horizon de placement, les frais de gestion... » Jérôme Jambert insiste lui aussi : « Les solutions de défiscalisation sont fortement chargées en frais avec un résultat réel qui peut être nul voire négatif. » Or bien souvent l'investisseur est obsédé par la réduction d'impôt, remarquent à l'unisson nos experts, obsession qui a fait le lit d'un véritable « écosystème de la défiscalisation » pas toujours reluisant. L'investissement dans les Dom-Tom (en Girardin), par exemple, a suscité quelques belles arnaques.



FAIRE UNE BONNE ACTION

Grâce à la loi Coluche, un don de 529 euros aux Restaurants du cœur permet de déduire de ses impôts 396,75 euros. Ce taux de 75% est réservé à l'aide aux personnes en difficulté. Au-delà de 529 euros, la réduction descend à 66%, soit le même taux que celui applicable aux dons à des organismes d'intérêt général ou d'utilité publique. La réduction maximale est limitée à 20% du revenu imposable mais si le montant dépasse ce seuil, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes ouvrant droit à la réduction dans les mêmes conditions.

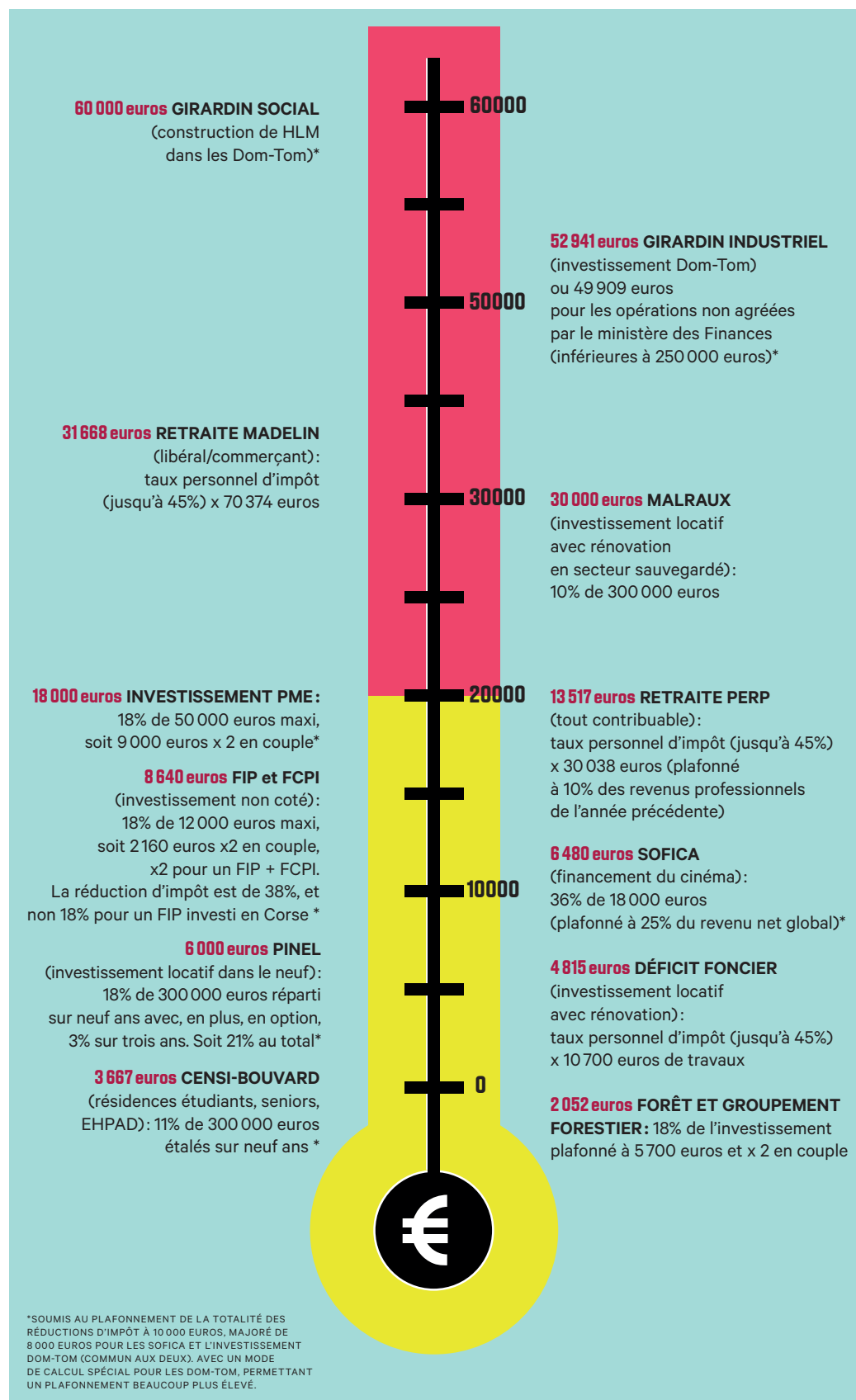
« 80% des opérateurs ne sont pas sérieux », confie Yves Gambart de Lignières, quand bien même il reste un fervent partisan de l'investissement outre-mer. Parce que chez les 20% restants, sérieux, « on peut avoir de très bonnes rentabilités », dit-il.

04 ÊTRE TRÈS ATTENTIF AUX CONTRAINTES DE DURÉE

Attention aux durées d'engagement : neuf à douze ans pour le Pinel, souvent aussi longtemps pour les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), les fonds d'investissement de proximité (FIP), les sociétés de financement du cinéma (Sofica) dont l'issue de sortie pour récupérer son argent est bien plus longue que la durée fiscale minimale de cinq ans. « Eh oui !, avertit Jérôme Jambert, les contreparties à l'avantage fiscal sont souvent redoutables, en termes de non-liquidité, d'issue sous forme de rente, de fiscalité différée... » Des contraintes dans la durée qui peuvent se révéler handicapantes et provoquer une remise en cause de l'économie d'impôt lorsque, quelques années après l'investissement, les situations personnelle et professionnelle ont changé. Que ferez-vous de votre réduction d'impôt Pinel étalée sur six, neuf ou douze ans si dans trois ou cinq ans votre impôt a baissé pour cause de

LE THERMOMÈTRE DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Les réductions d'impôt maximales (déclaration 2016 sur les revenus de 2015).



chômage? Comme le signale la Lyonnaise Aurélie Berthilliot, «la défiscalisation ne peut pas être un but en soi. On ne fait pas "un coup" mais on construit une stratégie dans la durée qui englobe tous les aspects économiques, dont la fiscalité.»

05 COMMENCER LES RESSOURCES IMPOSABLES

«Le premier réflexe avant de parler réduction d'impôt est d'étudier avec le client les moyens de baisser ses sources de revenus imposables».

La remarque du Vannais Yves Gambart de Lignières pourrait passer pour une lapalissade. Il n'en est rien. Elle pose en fait la question cruciale du mode de détention des actifs professionnels, immobiliers et financiers. La Parisienne Samantha Rouach appelle cela «le gommage des revenus imposables». Un gommage qui n'est pas limité dans son montant, lui. Contrairement, fait-elle remarquer, aux réductions d'impôt qui sont pour la plupart soumises au plafonnement des niches fiscales. De 10 000 euros par an et jusqu'à 18 000 euros dans certains cas. Cette jeune HEC qui a fondé son cabinet Platineos après quelques années à la City de Londres est de ceux qui apprécient le Plan d'épargne populaire pour la retraite (PERP), un outil redoutable de défiscalisation des hauts revenus. Contrairement aux réductions d'impôt qui permettent une ristourne équivalente pour tous, le PERP autorise une déduction sur les revenus dont l'impact est lié au taux personnel d'imposition. L'économie, quasi nulle pour les revenus modestes, ➡

41%

D'IMPOSITION

C'est le taux à partir duquel l'avantage fiscal lié au PERP prend tout son intérêt. Les hauts revenus sont ici favorisés.

EXIL FISCAL OU EXPATRIATION : LES RÈGLES DE L'ADMINISTRATION

Près de 50 000 redevables de l'impôt sur le revenu ont quitté la France en 2013, dernière statistique connue, contre 34 524 l'année précédente, soit 36% d'augmentation et... 2,3 milliards d'euros de recette fiscale en moins sur l'année. Un peu plus de 3 700 « exilés » présentaient un revenu fiscal supérieur à 100 000 euros. Ce n'est pas un raz-de-marée mais +84% en six ans est révélateur de ce que le ministre des Finances de l'époque, Pierre Moscovici, désignait comme le « ras-le-bol fiscal ». Attention, cependant, l'expatriation n'est pas le synonyme exact d'exil fiscal : on ne demande pas leur motivation à ceux qui quittent le territoire. Et on ne tient pas compte de ceux... qui reviennent ! D'un point de vue fiscal, vivre à l'étranger plus de la moitié de l'année ne suffit pas pour être qualifié d'expatrié. Le fisc vous considère comme résident en France si vous y avez « votre foyer ou le lieu de votre séjour principal », ou « une activité professionnelle » – sauf à justifier qu'elle « y est exercée à titre accessoire » – ou encore si vous y avez « le centre de vos intérêts économiques ». Si le foyer – conjoint et enfants – reste en France, l'expatrié y demeure imposable sur ses revenus

DES DÉPARTS EN HAUSSE DE 84% EN SIX ANS

Nombre de redevables de l'impôt sur le revenu ayant quitté la France



mondiaux, sous réserve des conventions fiscales bilatérales. « Attention à ne pas mal partir, conseille Jérôme Barré, avocat associé, du cabinet Franklin, car le fisc a des moyens d'investigation pour vérifier par exemple si vous avez conservé des attaches avec la France (utilisation de la carte bancaire, factures de téléphone et d'électricité, encaissement des chèques...). La notion de foyer permanent d'habitation, c'est-à-dire la possibilité d'utiliser un logement à tout moment, est la porte d'entrée pour une contestation du fisc sur votre résidence fiscale. » Il est utile de transférer son ou ses assurances-vie et son portefeuille de valeurs mobilières au Luxembourg pour montrer que le centre de vos intérêts n'est plus en France, et y conserver un compte en banque très résiduel. « Nous essayons souvent de dissuader de quitter la France, avertit l'avocat fiscaliste, en expliquant que les règles de droit international (notamment pour la succession) et de fiscalité ne sont pas forcément plus favorables ailleurs. Un exemple : au décès, l'assurance-vie dans une succession belge est taxée à 30% alors qu'elle est exonérée en France. »

devient considérable pour les hauts revenus imposables à 41 ou 45%. Revers de la médaille : le PERP débouche sur une rente à vie, comme une pension. La loi permet toutefois de récupérer 20% du capital acquis. Et 100% dans certains cas, comme le déblocage à l'expiration des droits au chômage après licenciement ou pour financer l'achat de sa résidence principale après au moins deux ans de location avant la retraite. Cependant, met en garde Samantha Rouach, « la majorité des contrats PERP sur le marché sont de piètre qualité ». « Je dirais 95% », surenchérit Yves Gambart de Lignières, qui déplore trop de frais de gestion, des fonds maison peu performants, des conditions floues. Que prévoit par exemple le contrat en cas de décès prématuré du souscripteur ? Ou pour la réversion de la rente ? Le « Madelin », autre solution de retraite par capitalisation comme le PERP mais réservé aux chefs d'entreprise, est encore fiscalement plus efficace. Mais là encore, pas facile de trouver le bon assureur ! Et un inconvénient : le souscripteur doit faire des versements réguliers. Dans le registre « gommage », le Toulonnais Pascal Jouve recommande pour sa part

**2,3
MILLIARDS**

d'euros de recette fiscale
en moins sur l'année :
c'est ce qu'a « coûté »
le départ de 50 000 redevables
français en 2013.

la technique dite du « déficit foncier ». « C'est beaucoup plus efficace que le Pinel pour les hauts revenus », puisque vous impactez les travaux sans limite sur vos revenus ! En outre, la maîtrise du prix d'achat, de la rénovation et des loyers permet une bien meilleure rentabilité. « Qui dit mieux ? Certainement pas les réseaux commerciaux qui vous harcèlent avec du Pinel », sourit cet expert. Cette technique du gommage des revenus imposables a un autre mérite, au regard de l'ISF. Jérôme Jambert s'étonnait de recevoir récemment un nouveau client à qui sa banque avait proposé un FCPI. Un « contresens, on fait baisser l'impôt sur le revenu de ce couple, alors qu'en baissant le revenu imposable on aurait activé le plafonnement de son ISF ». Laissons la conclusion à la Lyonnaise Aurélie Berthilliot : « La fiscalité exaspère beaucoup les gens parce qu'ils la trouvent de plus en plus spoliatrice et parce que l'instabilité des règles les angoisse. Notre métier est de parvenir à les rassurer sur ces points, en leur proposant de bonnes solutions pérennes. » En quelque sorte, mieux vaut prévenir que guérir. Pour une bonne santé et une longue vie du portefeuille. ●

BANC D'ESSAI DE LA DÉFISCALISATION

Dix techniques de réduction d'impôts passées au crible de six conseillers en gestion de patrimoine indépendants : pour « Les Echos Week-End », voici leurs commentaires.

Sur la base d'entretiens avec Aurélie Berthilliot (Lyon), Yves Gambart de Lignières (Vannes), Jérôme Jambert (Tourcoing), Pascal Jouve (Toulon), Richard Houbron (Paris) et Samantha Rouach (Paris). La note finale est la moyenne des notes de nos experts.

RETRAITE PERP, MADELIN (COMPLÉMENTAIRE)

Déduction : jusqu'à 10% du revenu professionnel pour le PERP, 25% pour le Madelin.

Plafond : selon les cas.

Note : 8,2/10

Gain fiscal puissant à l'entrée, pour les contribuables fortement imposés se constituant une retraite par capitalisation. N'entre pas dans le plafond des niches fiscales. Optique de long terme qui laisse espérer une rentabilité correcte, selon Pascal Jouve. Bémols : indisponibilité des sommes ; trop de contrats de piètre qualité, regrette Samantha Rouach.

En conclusion : très peu de PERP intéressants.

Le blocage des sommes peut être handicapant dans un contexte de précarité pour beaucoup.

RÉNOVATION MALRAUX (IMMOBILIER)

Réduction d'impôt : 22 à 30% sur les dépenses réalisées.

Plafond : 100 000 euros par an.

Note : 5,7/10

Dispositifs fiscaux puissants pour une clientèle lourdement imposée. Une extrême sélectivité s'impose, car il est difficile de trouver des immeubles de haute qualité, très bien situés et revendables. Gain fiscal souvent absorbé par des coûts d'achats trop élevés, selon Jérôme Jambert. Rendements des loyers faibles.

En conclusion : peu d'opportunités intéressantes.

INVESTISSEMENT PINEL (IMMOBILIER LOCATIF)

Réduction d'impôt : 12, 18 ou 21% de l'investissement dans un logement neuf, étalée sur six, neuf, douze ans selon le choix.

Plafond : 300 000 euros par an.

Note : 5,2/10

Le surcoût du neuf par rapport à l'ancien (pas toujours justifié), les contraintes portées par le bailleur et les conditions de loyer rendent ce dispositif peu attractif. Sauf à être très sélectif sur la qualité de la construction, conseille Aurélie Berthilliot. Intéressant pour les foyers de pression fiscale médiane (à 14 et 30%), selon Richard Houbron.

En conclusion : risque de moins-value à la revente, manque à gagner sur les loyers plafonnés, aléa locatif sur neuf-douze ans. Préférez faire construire ou réhabiliter pour maîtriser les coûts.

INVESTISSEMENT DOM-TOM (GIRARDIN INDUSTRIEL ET SOCIAL)

Déduction : égale au montant rétrocedé au locataire. Soit au maximum 52 941 euros (industriel agréé) ou 60 000 euros (social).

Note : 4,5/10

L'une des défiscalisations les plus performantes (taux de rentabilité entre 14 et 20%) et l'une des plus risquées ! Recourir à un professionnel reconnu. Efficacité défiscalisante optimale en début d'année civile. Evitez les sociétés en nom collectif (SNC) : en cas de soucis, les investisseurs sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes, met en garde Pascal Jouve.

En conclusion : attention aux « requins » de la défiscalisation ! Préférer un opérateur reconnu et expérimenté, localement implanté.

FORÊTS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS

Réduction d'impôt : 18% de l'impôt sur le revenu.

Plafond : 5 700 euros (11 400 euros pour un couple).

Note : 4,4/10

Ne doit s'envisager qu'à long terme et pour diversifier son patrimoine. Réduction d'impôt peu intéressante. Rentabilité faible, rares investissements de qualité, revente difficile, pour Yves Gambart de Lignières. Valorisation annuelle limitée à 2-4%. Utile en cas de transmission et pour l'ISF (large exonération), selon Richard Houbron.

En conclusion : pour connaisseurs uniquement et pour les grosses fortunes, en diversification.

FIP ET FCPI (FONDS DE PME NON COTÉES)

Réduction d'impôt : 18% de l'investissement dans un fonds de start-up innovantes (FCPI) ou fonds d'entreprises de proximité (FIP). Plafond : 12 000 euros (24 000 euros pour un couple).

Note : 4,2/10

Avantage fiscal peu séduisant eu égard au délai de détention (sept à dix ans), à l'absence de liquidité, au risque de perte et aux frais de gestion annuels (4 à 5%) qui amputent la performance. Pas de visibilité sur la sortie. A réserver aux adeptes du capital-risque, selon Aurélie Berthilliot.

En conclusion : intéressant si l'on est soumis à l'ISF (réduction d'impôt de 50%).

INVESTISSEMENT PME (SOUSCRIPTION AU CAPITAL)

Réduction d'impôt : 18% de l'investissement. Plafond : 50 000 euros (100 000 euros pour un couple).

Note : 4,2/10

Pour les investisseurs avertis. Ultrarisqué

pour un avantage marginal, juge Jérôme Jambert. Une bonne expérience pour toucher du doigt l'entrepreneuriat, tempère Pascal Jouve.

En conclusion : pour aider un ami ou proche qui lance son entreprise. Plus intéressant pour l'ISF.

SCPI FISCALES (DÉFICIT FONCIER, PINEL, MALRAUX)

Avantage fiscal : lié au type de société immobilière.

Note : 4,2/10

Les SCPI « déficit foncier » ou Malraux peuvent être très efficaces pour diversifier le risque. Les Malraux permettent l'intégralité de la réduction d'impôt dès l'année de la souscription, relève Samantha Rouach. Bémols : des frais de gestion annuels de l'ordre de 12%, selon Richard Houbron, une revente difficile des parts, une rentabilité incertaine pour Jérôme Jambert. Carrément « à éviter » pour Aurélie Berthilliot.

En conclusion : rentabilité non démontrée, revente des parts incertaine.

RÉSIDENCES CENSI-BOUARD (SENIORS, ÉTUDIANTS, EHPAD)

Réduction d'impôt : 11% de l'investissement, étalée sur neuf ans.

Plafond : 300 000 euros par an.

Note : 3,3/10

Investissement cher. Attention à la qualité du gestionnaire et à l'emplacement. Quid de la revente (forte décote), des travaux et de la baisse des loyers lors du renouvellement de bail ? interroge Aurélie Berthilliot. Préférez l'option « amortissement » plutôt que la réduction d'impôt, conseille Yves Gambart de Lignières. Rendements de l'ordre de 4 à 5%. Gare au rappel de TVA si revente avant vingt ans, alerte Richard Houbron.

En conclusion : montez un investissement en loueur en meublé non professionnel, avec amortissement des logements et déduction des intérêts d'emprunt.

SOFICA (FINANCEMENT DU CINÉMA)

Réduction d'impôt : 30 ou 36% de l'investissement.

Plafond : 25% du revenu net global.

Note : 3,3/10

Parts non revendables, potentiel de gain faible. Peu de grands succès, les films français s'exportent mal. Revente éloignée (rare avant sept-huit ans).

En conclusion : l'industrie du cinéma en France n'est pas une cash machine comme à Hollywood. J.-D. E.

Plus d'infos sur www.lesechos.fr/we